

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 13

de Présents : 11

de Votants : 13

OBJET (30)

**Avis création zone
ZFE**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 25 juin 2024

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le : 17 juin 2024

COMMUNE DE TRESSIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 059-215906025-20240624-240624D30ZFE-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Hugo DOSSIN, Sophie DRUGMAN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Eric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Stéphanie DEPUYDT, ayant donné procuration à Séverine ROGIER
Monique LOOSEN ayant donné procuration à Françoise JARMUZEK

Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Avis du conseil municipal sur la création d'une Zfe-m au sein de la MEL

Une Zfe sur l'ensemble de la Métropole Européenne de Lille alors que celle-ci n'a pas l'obligation de la mettre en œuvre est un non-sens car les moyens de transport alternatifs ne sont pas à la hauteur de l'enjeu.

Le SDIT (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport) n'apporte aucune réponse aux problèmes de déplacements des habitants des communes rurales de la Métropole qui n'auront que le vélo ou la marche comme alternative.

En effet, les propriétaires des véhicules non classés et/ ou de Crit'air 4 ou 5 sont bien souvent des personnes avec un niveau de ressources qui ne leur permet pas d'investir dans un véhicule électrique ou hybride.

Il existe des automobiles de critère 4 & 5 très bien entretenues (avec contrôle anti- pollution effectué tous les 2 ans) qui seront de ce fait interdites à la circulation alors que l'on sait pertinemment que le remplacement des celles-ci par une voiture nouvelle génération (hybride ou électrique), lorsque l'usager en a les moyens financiers, est contraire à une démarche éco-responsable.

Une application plus modérée lors de pics de pollution comme elle existe actuellement est certainement plus logique et moins punitive que les deux scénarii.

Le conseil municipal de Tressin se prononce, à l'unanimité des membres présents et représentés, contre l'application d'une Zfe-m sur le territoire métropolitain et plus particulièrement dans les communes rurales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Dié CATTEAU

